



### Produits Phytopharmaceutiques (désherbants)

Par arrêté du Préfet en date du 17 avril 2009, l'application des désherbants est interdite sur les fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages, caniveaux et bouches d'égout.

### Déclaration des puits et forages

Depuis le 1er janvier 2009 tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins domestiques doit déclarer cet ouvrage ou son projet à la mairie. Des imprimés sont à la disposition des déclarants à la mairie.

### Feux de Plein Air

Les feux de plein air ne sont plus autorisés. Seules les exploitations agricoles et forestières peuvent brûler les déchets verts avec une demande d'autorisation accordée par la mairie.

### Elagage des arbres

En bordure des voies communales, des lignes électriques et téléphoniques les propriétaires riverains ont l'obligation d'élaguer leurs arbres.

Si l'élagage n'est pas réalisé la commune le fera exécuter à la charge du propriétaire.

### Frelons Asiatiques

La commune participera à hauteur de 50 % des frais. Continuer le piégeage et signaler la présence de nids à la mairie.

### Animaux domestiques

La mairie possède deux cages et un lecteur de puce permettant de connaître le propriétaire de l'animal. Les frais engendrés seront à la charge des propriétaires.

### Capture de ragondins

Des cages pour capturer les ragondins sont à la disposition des habitants de la commune. Il faut s'adresser à la mairie.

### Dératisation

Du raticide est à la disposition des habitants de la commune au local des cantonniers les jours ouvrables à partir de 13h30.

### A destination des enfants

Afin d'aider les familles, la municipalité accorde une fois par an des aides financières :

- 35 € à tout enfant d'âge scolaire pour séjour éducatif,
- 20 € aux enfants pratiquants une activité sportive et culturelle (sport, musique, danse).

### Recensement et journée défense et citoyenneté (JDC)

Dès 16 ans le recensement des garçons et filles est obligatoire. De même que l'inscription à la journée défense et citoyenneté. Deux possibilités sont offertes :

- se présenter à la mairie muni du livret de famille et d'une pièce d'identité.
- par internet en créant votre compte sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Vente de Parcelle

A l'entrée du bourg, une parcelle viabilisée est en vente à 8 € le m<sup>2</sup> (689 m<sup>2</sup>).

### « Tous au bois, bois pour tous »

Ce dispositif concerne les ménages touchés par la précarité énergétique en Charente Limousine. Il permet la mise à disposition des 5 stères de bois à 10 € le stère sur critères d'attribution.

Les critères :

- Habiter en Charente Limousine
- Etre en situation de précarité énergétique (10 % des revenus doivent être consacrés à l'énergie)

Le dépôt de la demande doit être fait auprès de l'association la grande famille confolentaise n° 05 45 84 31 04.

### Le SPANC de Charente Limousine a modifié son système de facturation

Désormais la facture de la redevance sera adressée chaque année aux propriétaires des installations d'assainissement autonomes. Son montant dépend de l'état de l'installation :

|           | Non Conforme | Conforme |
|-----------|--------------|----------|
| Tarif TTC | 33 €         | 16.50 €  |

Le contrôle périodique des installations s'effectue tous les 4 ans pour les non-conformes et tous les 8 ans pour les conformes.

### Les aides du programme « Habiter Mieux en Charente » se poursuivent

Subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

**Propriétaires**

sécurité, confort, salubrité,  
déduction fiscale,  
économie d'énergie, accessibilité.

Agence nationale de l'Habitat

**L'Anah PROPOSE DES AIDES FINANCIERES**

- propriétaires occupants désireux de réaliser des travaux :
  - d'économie d'énergie en vue de réduire la facture énergétique,
  - d'adaptation au handicap ou de maintien à domicile dans le cadre du vieillissement.

*Ces aides sont soumises à des critères de ressources. Une demande en ligne peut être initiée sur le site [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)*

- propriétaires bailleurs souhaitant réhabiliter un logement en vue de louer à des ménages aux revenus modestes

**Pour tous renseignements, la délégation locale de l'Anah est à la disposition des propriétaires au 05.17.17.38.29**

### L'Adil 16 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente)

Une permanence sera assurée le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois sur rendez-vous à :

L'Espace Haute Charente – 65 Route Nationale – 16270 Roumazières-Loubert – 05 45 71 07 79

### Zéro Pesticide – c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi Labbé entrera en vigueur pour les particuliers sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit une interdiction d'achat, d'usage et de détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse dans les jardins et espaces végétales et les infrastructures.

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter.

Rapportez vos pesticides en déchèterie et ne pas les jeter dans les poubelles ou canalisations.

Vous trouverez plus d'informations à la mairie ou sur le site internet [www.jardin-autrement.fr](http://www.jardin-autrement.fr).